

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 20 H 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, à Etival lès le Mans.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 33	Votants : 40

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes COUET, DELAHAYE, GARNIER, HARDOUIN, MOUSSAY, POIDVIN, ROTON-VIVIER, SCHMITT, TAUREAU. MM. D'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, BRETON, CORBIN, COYEAUD, FABUREL, GARNIER, GEORGET, JARROSSAY, HEULIN, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, PIERRIEU, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes BOURNEUF-COURTABESSIS, FERRAND, RIOLE, ROGER, MM. CHALUMEAU, FONTAINEAU.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme ALINE donne pouvoir à M. BRETON, Mme CORBIN à M. VIOT, Mme EL IRARI à M. PANETIER, Mme LEBATTEUX à M. JARROSSAY, Mme MENAGE à M. RICHARD, Mme QUEANT à M. CORBIN, M. DESPRES à M. PAVARD.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des services et Mme LANCIEN Delphine, Assistante administrative.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

✓ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté

Administration générale / Finances

- Fixation de la durée d'amortissement des travaux de réhabilitation du bâtiment mis à disposition par le Département, 9 rue Camille Claudel à La Suze sur Sarthe, future maison de santé, à 9 ans.
- Eau potable - Virement de crédits d'un montant de 4 500 € des dépenses imprévues vers l'article Titres annulés sur exercices antérieurs (500 €) et l'article Personnel mis à disposition (4 000 €).
- Assainissement collectif - Virement de crédits : Section de fonctionnement : 2 000 € des dépenses imprévues vers l'article Dotations aux amortissements / Section d'investissement : 2 000 € à l'article Réseaux assainissement (dépense) et 2 000 € à l'article Dotations aux amortissements (recette).
- Versement d'une avance de trésorerie non budgétaire d'un montant de 20 000 € au budget assainissement non collectif.

Education / Santé

- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la bibliothèque de Louplande, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (1h30 maximum par semaine sauf durant les vacances scolaires).
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au local jeune de Cérans-Foullietourte, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (10h00 maximum par semaine).
- Recrutement de 6 Adjoints d'animation maximum (emplois non permanents), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité durant les vacances scolaires en 2023 (31h30 par semaine + 2h00 de temps de réunion de préparation et de bilan).
- Signature d'une convention avec le Département pour la mise à disposition de locaux du Département situés 9 rue Camille Claudel à La Suze sur Sarthe (260,69 m²), afin d'accueillir 3 médecins généralistes en février 2023. Durée de la convention : 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2022, possiblement reconductible tacitement 2 fois. Coût : Loyer net annuel : 38 € par m², soit un montant total de 9 906,22 € / Frais de chauffage : 3 042,25 € nets par an / Impôts et taxes afférents à l'immeuble en sus.

- Recrutement d'une Auxiliaire de puériculture (emploi non permanent), 1^{er} échelon, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des 2 multi-accueils, du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023.
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil Le Valanou, le 28 novembre 2022 (5h30 maximum).

Culture / Sport / Enseignement / Tourisme

- Remise gracieuse d'un montant de 150 € correspondant à la redevance d'occupation au musée de la faïence et de la céramique pour les 5 artistes sélectionnés par l'association Malicart (30 € par artiste).
- Sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Sarthe et de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles des Pays de la Loire) au titre de 2023 pour le musée de la faïence et de la céramique. Montant des dépenses prévisionnelles : En fonctionnement : 361 695 € TTC / En investissement : 7 010 €. Montant de la subvention sollicitée : En fonctionnement : 80 000 € (Département) et 16 365 € (Etat) / En investissement : Etat : 500 €.
- Rémunération de 4 artistes accueillis au centre d'art de l'île MoulinSart en 2022-2023 pour un montant total de 18 450 € (frais de production et de déplacement compris).
- Signature d'un avenant n°2 en plus-value avec l'entreprise SAGIR – Lot 2 Gros œuvre – pour la construction d'un équipement culturel artistique comme suit : Prestation : Nettoyage journalier de la base de vie pour une durée de 11 mois / Montant : 6 600 € HT.
- Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire au titre du dispositif « Aide au projet ou au fonctionnement création artistique », de la Région des Pays de la Loire au titre du dispositif « Aide à la résidence artistique territoriale » et du Département de la Sarthe pour la programmation 2023 du centre d'art. Montant des dépenses prévisionnelles : 31 500 € TTC. Montant de la subvention sollicitée : 10 000 € (DRAC) / 10 000 € (Région) / 2 000 € (Département).
- Signature d'un avenant au CCAP pour la construction d'un équipement culturel artistique, lots 5/7/9/10/15/16/17 dont l'objet est l'application d'une nouvelle formule de révision des prix.
- Mise à disposition de l'atelier de manipulation du musée (rez-de-chaussée) à un artisan d'art pour l'accueil de publics à des fins artistiques autour de l'argile en 2023. Coût : Redevance mensuelle minimum : 40 € pour une moyenne de 4 ateliers par mois / Usage du four : Forfait de 60 € par cuisson.
- Vente de matériels nautiques à la Commune de Malicorne sur Sarthe pour un montant total de 2 500 €.
- Signature d'une convention d'occupation du terrain privé situé au lieu-dit « L'Ecusson » à Voivres lès le Mans pour la pose d'une bâche publicitaire, du 15 novembre 2022 au 14 novembre 2023. Coût : 110 € l'année.

✓ Décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté

Administration générale / Finances

- Validation de la formation prévention et secours civiques de niveau 1 en intra pour 10 agents, délivrée par l'association mancelle de sauvetage et de secourisme. Coût total : 1 500 € TTC.
- Validation de la formation maniement des extincteurs en intra pour 20 agents, délivrée par SMV formation. Coût total : 756 € TTC.

Economie / Emploi

- Signature d'un avenant n°1 au bail dérogatoire aux baux commerciaux avec la société SAGEES comme suit : Location du 5 octobre au 30 novembre 2022 (au lieu du 28 février 2023).

Déchets ménagers / Cycle de l'eau

- Déclaration de la vacance de poste du Technicien études travaux du service Cycle de l'eau, cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, grades de Technicien, de Technicien principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe, temps complet. Poste à pouvoir au 10 mai 2023.

Education / Santé

- Signature d'un contrat avec les entreprises API Restauration (59370 Mons en Barouel), API Restauration Maine Anjou (72100 Le Mans) et COMPASS GROUP France – Scolarest (44470 Carquefou) pour la fourniture de repas dans les multi-accueils ainsi que la fourniture des repas en liaison chaude ou froide et la mise à disposition de personnel de service pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaires. Durée : Du 1^{er} janvier 2023 pour un an, renouvelable deux fois. Coût total maximum estimé : 227 244,78 € HT.

Monsieur le Président, vu l'ordre du jour propose de privilégier le débat sur les questions à enjeu.

OBJET : Affaires générales – Désignation d'un Secrétaire de séance

Le Conseil de communauté a désigné comme Secrétaire de séance, à l'unanimité, Monsieur Fabien LECERF.

OBJET : Affaires générales – Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 22 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté en date du 3 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Petites Villes de demain – Convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Introduites par l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, les opérations de revitalisation de territoire (ORT) constituent un nouvel outil juridique de lutte contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise la requalification d'ensemble de centres-villes en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement, le tissu urbain pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Par la mise en place d'une ORT, une palette d'outils opérationnels est mise à disposition des territoires permettant ainsi de :

- ✓ Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville de par la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspendre au cas par cas des projets commerciaux périphériques,
- ✓ Favoriser la réhabilitation de l'habitat, en acquérant un accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), et en donnant accès au dispositif Denormandie dans l'ancien,
- ✓ Mieux maîtriser le foncier en renforçant le droit de préemption urbain et le droit de préemption pour les locaux artisanaux.

Comme établi par la loi ELAN, l'ORT est une opération portée conjointement par l'intercommunalité, par la ou les Communes Petite Ville de Demain (PVD), la ville principale dans la majorité des cas, et éventuellement par d'autres villes relais présentant des fonctions de centralité. Elle se matérialise par la signature d'une convention, d'une durée de 5 ans, entre l'intercommunalité, les Communes signataires, l'Etat et les établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues peut être cosignataire.

Au vu de la structuration du territoire, il a été proposé que le bipôle La Suze sur Sarthe / Roézé sur Sarthe, ainsi que les Communes de Malicorne sur Sarthe et Cérans-Foulletourte en tant que pôles relais (selon les armatures définies par les SCOT du Pays Vallée de la Sarthe et du Pays Vallée du Loir) puissent bénéficier des différents outils de l'ORT, et définissent des périmètres d'intervention au sein de leurs centres-bourgs. Ce choix a été validé en Conférence des maires le 12 mai 2022, par les partenaires et les services de l'Etat, lors de la présentation en Comité de projet PVD-ORT le 21 octobre dernier.

La stratégie de revitalisation du territoire s'appuiera sur le Projet de Territoire du Val de Sarthe adopté en mars 2022 et qui décline ces trois axes :

- ✓ Vers un territoire plus sobre et qui favorise l'autonomie : Faire évoluer nos modes de vie : Se déplacer, s'alimenter, habiter, produire et consommer différemment,
- ✓ Vers un territoire de coopérations éducatives, démocratiques, solidaires et conviviales : Favoriser la culture du « faire ensemble » et faciliter l'accès aux services publics,
- ✓ Vers un territoire créatif et contributif : Favoriser l'attractivité du territoire et le sentiment d'appartenance.

La Communauté de communes a également identifié des fiches actions à inscrire à l'échelle du territoire à savoir :

- ✓ Le lancement d'un Programme d'Intérêt Général visant à soutenir la réhabilitation du parc privé (lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et adaptation des logements à la perte d'autonomie / handicap),
- ✓ La réalisation de la voie verte entre La Suze sur Sarthe et La Flèche portée par le Département de la Sarthe. La Communauté de communes est concernée sur le tronçon La Suze sur Sarthe / Malicorne sur Sarthe.
- ✓ Le projet pilote Route du Mans, démarche d'expérimentation visant à faire évoluer les pratiques de déplacement des salariés des entreprises / administrations des Communes de La Suze sur Sarthe et Roézé sur Sarthe,
 - ✓ La création d'une ressourcerie / magasin à l'envers à proximité de la déchetterie de Roézé sur Sarthe, étude et faisabilité,
 - ✓ La réfection de la toiture des Services Techniques communautaires et la pose de panneaux photovoltaïques,
 - ✓ La construction ou rénovation de la piscine communautaire,

- ✓ La rénovation des locaux du Département pour l'installation de médecins sur la Commune de La Suze sur Sarthe,
- ✓ Le projet de maison de santé pluridisciplinaire,
- ✓ La pépinière artisanale à Malicorne sur Sarthe (ou autres lieux d'accueil), étude et faisabilité,
- ✓ La création d'un nouveau bâtiment relais sur la future ZA de Louplande.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document lié à celle-ci, avec les Communes de Malicorne sur Sarthe, Cérans-Foulletourte, Roëzé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe, l'Etat, la Région Pays de la Loire, le Département de la Sarthe, et par délégation, l'Agence Nationale de l'Habitat ainsi que la Banque des territoires (sans obligation).

OBJET : Affaires générales – Commune de Voivres lès le Mans – Désignation d'un membre au sein de la commission Economie / Emploi

Vu la démission de Madame Julie STEFAN, conseillère municipale de la Commune de Voivres lès le Mans, de sa fonction de membre de la commission Economie / Emploi,

La Commune de Voivres lès le Mans propose Madame Sylvie LE DREAU comme nouveau membre de la commission Economie / Emploi.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Sylvie LE DREAU, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamée membre de la commission Economie / Emploi.

OBJET : Finances – Déchets ménagers – Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) – Tarifs 2023

Monsieur le Vice-président chargé des déchets ménagers expose le bilan prévisionnel 2022 des prestations et des investissements relatifs aux déchets ménagers, ainsi que les projections budgétaires pour l'année 2023.

- ✓ Compte tenu du contexte national/international (diminution des aides des éco-organismes, des prix de rachat des matériaux, augmentation des coûts de traitement et de la TGAP),
- ✓ Compte tenu du contexte local (augmentation des tonnages collectés en particulier en déchetteries, taux de refus élevé du tri en apport volontaire, augmentation des prix liée aux nouveaux marchés),

La commission déchets ménagers propose une augmentation de 26 % des tarifs.

Monsieur le Vice-président explique qu'avec cette augmentation, la REOM moyenne du Val de Sarthe, soit 74,82 €/habitant en 2023, resterait malgré tout sous la moyenne des territoires de même strate (79,00 €/habitant en 2022).

Il ajoute que l'augmentation en 2023 représenterait en valeur absolue une hausse de 27,26 € pour une personne, soit +0,50 € par semaine et de 57,29 € pour un foyer de 4 personnes, soit +1,00 € par semaine.

Monsieur Breton dit que les citoyens vont plutôt retenir une hausse de 26 % et non celle de 0,50 € par semaine. Il constate un manque de réactivité des élus et demande pourquoi une réflexion n'a pas été lancée sur le fonctionnement de ce service afin de ne pas être confrontés à une telle augmentation de la REOM. Il dit qu'il n'acceptera pas une telle augmentation.

Monsieur le Vice-président répond que par manque de ressources humaines dans le service, les marchés n'ont pas été lancés plus tôt. Il fait remarquer que si les élus n'acceptent pas la hausse de 26% de la REOM, le service ne pourra pas être assuré en 2023.

Monsieur Heulin comprend cette argumentation expliquant cette hausse mais il pense qu'il faut prendre des mesures pour essayer de faire des économies comme diminuer les passages de collecte des ordures ménagères notamment l'été. Il pense que les citoyens vont comparer les tarifs et les services rendus avec ceux des Communautés de communes voisines et qu'ils vont donc constater une forte augmentation pour le territoire.

Monsieur Faburel rappelle qu'il est membre de la commission Déchets ménagers et que cette augmentation sert à couvrir le déséquilibre du budget prévisionnel 2023 et cela ne date pas d'aujourd'hui car il se souvient d'une réunion de conseil à Fercé sur Sarthe où il fallait déjà augmenter la REOM. La proposition du Vice-président était à l'époque une hausse des tarifs de 8% mais selon lui pour des raisons politiques celle-ci n'avait pas été adoptée. Il ajoute que des éléments sont à prendre en compte dans la stratégie politique, les élus vont devoir se prononcer sur d'autres augmentations ce soir et que les impôts locaux vont augmenter aussi,

que la commission est donc « dos au mur ». Il fait part également qu'il est membre de la commission d'appel d'offres, qu'un seul candidat a envoyé une offre pour ce marché et qu'il se prend « pour le roi du pétrole ». Il se dit partagé entre s'abstenir et voter pour.

Monsieur Tellier informe le conseil qu'il votera pour cette augmentation de la REOM, « sans gaité de cœur » dit-il car nous sommes les otages des opérateurs des déchets ménagers. Il rappelle qu'un débat avec les citoyens a eu lieu récemment et qu'il en est ressorti que la Communauté comme d'autres collectivités sont les otages des prestataires déchets. Selon lui, il faut reprendre la main sur ce service, être plus offensif et lancer une réflexion élargie aux territoires voisins. Il précise, concernant les impôts locaux communautaires, que les taux du foncier bâti et du foncier non bâti ne seront pas à la hausse en 2023 d'un commun accord.

Madame Couet confirme qu'aucun élu n'est favorable à une telle hausse de la REOM mais que le conseil n'a pas d'autre choix. Elle souligne que lors de la distribution des sacs poubelle 2023 dans sa Commune, elle a expliqué la hausse à venir et les habitants ont apprécié, certains sont même prêts selon elle à intégrer un groupe de réflexion, il ne faudra donc pas « rater le coche ».

Monsieur le Président répond à Monsieur Faburel en indiquant que la « bronca » évoquée lors du conseil de Fercé sur Sarthe ne concernait pas l'augmentation des tarifs de la REOM. Il précise que le conseil ne lui semble pas pratiquer une politique politicienne et qu'il faut travailler ensemble à la recherche de solutions nouvelles et de façon constructive. Il ajoute que lui non plus n'est pas favorable à une hausse des tarifs de 26%, et précise que les élus de la commission déchets ménagers ont déjà abordé la collecte des ordures ménagères en régie les années précédentes. Il précise concernant le manque d'anticipation que le montant des prestations de collecte étaient jusqu'alors contenues et la gestion en régie avec les investissements à réaliser (acquisition de camions, création d'une station de lavage, ...), le recrutement de personnel, n'avait pas forcément d'intérêt pour la Communauté de communes. A 600 000 € de plus par an, la régie peut être étudiée. Il souligne que la Communauté de communes du Val de Sarthe a des tarifs bas et compétitifs par rapport à certains territoires, d'autant plus que ce service ne concerne pas que la collecte des ordures ménagères, il y a aussi le service déchetterie et celui de l'éducation à l'environnement dans les écoles. Il cite les tarifs 2023 de la REOM de la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen : Montant pour 1 personne : 182,00 € (132,11 € Val de Sarthe), pour 4 personnes : 381,82 € (280,06 € Val de Sarthe). Il confirme que les habitants continueront à être sollicités dans ce domaine.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 37 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre, fixe les tarifs suivants pour la REOM 2023 :

Catégories	TARIFS REOM	
	2022	2023
Ménage		
1 personne	104,85 €	132,11 €
2 personnes	157,97 €	199,04 €
3 personnes	208,29 €	262,45 €
4 personnes et plus	222,27 €	280,06 €
Résidence secondaire	106,24 €	133,86 €
Terrain de loisirs	72,69 €	91,59 €
Commune/Habitant	1,94 €	2,44 €
Etablissement exceptionnel		
Collège, Lycée conventionné par élève	2,27 €	2,86 €
Maison de retraite, Foyer logement par résident	39,14 €	49,32 €
Terrain de camping, chalet par nuitée	0,132 €	0,166 €
Marché de la Suze par an	1 425,89 €	1 796,62 €
Terrain gens du voyage (forfait) par an	958,98 €	1 208,31 €
Catégories	REOM Ordures Ménagères/ Recyclage 2022	REOM Ordures Ménagères/ Recyclage 2023

Catégorie 1 : Ensemble des activités agricoles, commerciales, artisanales de services (y compris les services publics), à l'exception des activités mentionnées en catégorie 2 et 3	88,07 €	110,97 €
Catégorie 2 : Hôtel avec restaurant, restaurant, location de gîte grande capacité, location de salle	310,34 €	391,03 €
Catégorie 3 : Supérette par kg déposé	0,23 €	0,29 €
Déchetterie	REOM Optionnelle 2022 au m³	REOM Optionnelle 2023 au m³
Tout venant	24,98 €	31,47 €
Déchets verts et gravats	14,28 €	17,99 €
Polystyrène	8,32 €	10,48 €
Bois	14,28 €	17,99 €
Cartons et ferrailles	0,00 €	0,00 €

OBJET : Finances – Déchets ménagers – Tarifs sacs supplémentaires 2023

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Fixer les tarifs des sacs supplémentaires pour l'année 2023 comme suit :

Prestations supplémentaires		
Prestations	Coût unitaire 2022	Coût unitaire 2023
Achat d'un rouleau de sacs noirs estampillés supplémentaires 30 litres (augmentation de 26%)	25,00 €	31,50 €
Achat d'un rouleau de sacs noirs estampillés supplémentaires 50 litres (augmentation de 26 %)	35,00 €	44,10 €
Achat d'un sac pour la collecte d'amiante 100 Litres	15,00 €	15,00 €
Achat d'un big-bag pour la collecte d'amiante 1m ³	30,00 €	30,00 €
Participation pour mise à disposition d'un composteur 345 litres (augmentation de 50 %)	15,00 €	30,00 €
Participation pour mise à disposition d'un composteur 800 litres (augmentation de 50 %)	25,00 €	50,00 €

✓ Rendre gratuit l'attribution de rouleaux de sacs à ordures ménagères supplémentaires pour la profession d'assistante maternelle, les personnes incontinentes, les personnes ayant une maladie générant une production importante de déchets, les adoption/naissance en cours d'année, les familles d'accueil.

✓ Concernant les composteurs, modifier le principe de caution (difficile à gérer, les délais de retour pouvant être de plus de 10 ans) en l'application d'une participation financière pour les acquéreurs de composteur.

OBJET : Finances – Cycle de l'eau – Assainissement non collectif – Redevance Assainissement Non Collectif (RANC) – Tarifs 2023

La commission Cycle de l'eau propose :

Pour répondre à la hausse des salaires, au coût des carburants et au vu du déficit budgétaire sur le service,

Une augmentation de l'ordre 12% sur l'ensemble des tarifs du service. Cette augmentation permettra d'obtenir un budget à l'équilibre pour 2023.

Une réorganisation du service reste nécessaire pour diminuer les coûts de fonctionnements et recréer une capacité à investir dans du nouveau matériel.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de la RANC 2023 comme suit :

Type de contrôle	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Contrôle de conception	80,00 €	90,00€

Etude d'une modification d'un dossier de conception	35,00 €	39,00€
Contrôle réalisation / neuf	95,00 €	107,00€
Contre-visites ou contrôles de réalisation complémentaire	50,00 €	56,00€
Diagnostic initial / Contrôle de cession immobilière (1 logement)	121,00 €	136,00€
Contrôle périodique de bon fonctionnement	95,00 €	107,00€

La périodicité des contrôles est la suivante :

- Avis favorable et favorable sous réserve : 8 ans
- Avis défavorable : 4 ans
- Avis défavorable dans le cadre d'une vente : 1 an

Dans le cadre d'installations neuves ou réhabilitées :

- Filière traditionnelle d'épandage par le sol : 8 ans
- Filières agréées : 4 ans

OBJET : Finances – Cycle de l'eau – Eau potable – Tarifs 2023

La commission Cycle de l'eau propose :

Vu la hausse des coûts de fonctionnement (notamment les coûts de l'énergie, des réactifs, masse salariale) ayant fortement impacté le budget de ce service,

Vu les investissements programmés : La Suze sur Sarthe, faubourg St Michel et rue du 11 novembre,

Afin d'obtenir un budget à l'équilibre,

Une augmentation de 15% sur l'ensemble des tarifs par rapport à 2022 (la Suze sur Sarthe et part Communauté de communes à Cérans-Foulletourte, Parigné le Pôlin).

Une réorganisation du service et des systèmes est à travailler pour réduire les coûts de fonctionnement.

Monsieur d'Aillières fait part que l'analyse financière donnée lors de la Conférence des Maires était selon lui tronquée car il manquait 2/5^{ème} des recettes et la masse salariale était erronée. Il en conclue que les élus n'ont pas une vision objective de la situation. Il pense que la Communauté de communes devrait rejoindre le SIDERM permettant ainsi de « se noyer dans la masse » et d'obtenir la réalisation des investissements. Il informe le conseil que le tarif au m² est le même que celui du SIDERM en 2022. Il demande que soient communiqués aux élus les vrais chiffres.

Monsieur le Vice-président répond que le SIDERM sera obligé d'augmenter ses tarifs dans les années à venir pour réaliser les investissements qui seront programmés. Il précise, concernant la Commune de La Suze sur Sarthe, que depuis un a, les coûts des travaux d'entretien du réseau (environ 80 000 €) et des consommables ont fortement augmenté. Il estime que la masse salariale n'est pas si importante que cela et poursuit en indiquant que les techniciens de la Communauté de communes apprécient la polyvalence des postes eau potable / assainissement collectif. Il rappelle que la Conférence des Maires avait suivi l'avis des techniciens.

Monsieur Tellier explique qu'à ce jour, la Communauté de communes est dotée d'une équipe au complet, investie, qu'il serait dommage de détricoter car cet équilibre a été difficile à obtenir. Il pense qu'actuellement, il est compliqué de recruter et qu'il faut donc être prudent.

Monsieur le Vice-président fait part que l'automatisation a permis aux agents de faire de la prévention des équipements.

Monsieur d'Aillières mentionne que son rôle est de défendre le pouvoir d'achat des clients du service.

Monsieur Leproux souligne que les délégations de service public sont de plus en plus onéreuses et il estime que les entreprises s'enrichissent sur le dos des collectivités. Il pense aussi que si la Communauté de communes a constitué une équipe avec de bons agents, il ne faut pas changer d'orientation dans ses prises de décision et savoir aller jusqu' au bout des choses.

Monsieur Tellier fait part au conseil que des délégations de service public s'arrêteront dans les années à venir et dit qu'il est important de se rappeler qu'à terme, la Communauté de communes a décidé le retour à la régie pour gérer les services eau et assainissement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 35 voix pour et 5 voix contre, fixe les tarifs d'eau potable pour l'année 2023 comme suit :

✓ Pour les usagers du service eau potable de la Commune de La Suze sur Sarthe :

	Tarif (HT) 2022	Tarif (HT) 2023
Fourniture d'eau (/m3)	1,24 €	1,43 €
Abonnement compteur Ø15 (/an)	45,34 €	52,14 €
Abonnement compteur Ø20 et 30 (/an)	54,52 €	62,70 €
Abonnement compteur Ø40 (/an)	90,96 €	104,60 €
Abonnement compteur Ø50 et 60 (/an)	233,93 €	269,02 €
Abonnement compteur Ø80 (/an)	336,26 €	386,70 €
Abonnement compteur Ø150 (/an)	707,53 €	813,66 €

L'abonnement d'un compteur : tarif payable lors de chaque facture au prorata du nombre de mois, tout mois commencé est dû.

Autres prestations payables en une fois	Tarif (HT) 2022	Tarif (HT) 2023
Pose d'un compteur et création d'un abonnement	91,12 €	104,79 €
Création ou résiliation d'un abonnement	31,63 €	36,37 €
Fermeture ou réouverture physique d'un branchement suite à la demande de l'utilisateur	25,31 €	29,11 €
Déplacement et intervention suite à un incident dû à l'utilisateur	63,28 €	72,77 €

✓ Pour les usagers des Communes de Cérans-Foulletourte et de Parigné Le Pôlin, dont le mode de gestion est la délégation de service public :

	Tarif (HT) 2022	Tarifs (HT) 2023
Fourniture d'eau (/m3)	0,51 €	0,59 €
Abonnement compteur (/an)	33,00 €	37,95 €

OBJET : Finances – Assainissement collectif – Tarifs 2023

La commission Cycle de l'eau propose :

Pour répondre à l'augmentation des coûts, aux nécessités réglementaires (la France a été mise en demeure par l'Europe d'améliorer la qualité de ses rejets) et au maintien de la capacité d'investissement pour les travaux inscrits sur le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Une augmentation du tarif de convergence pour 120 m³ de 30% à horizon 2026 avec une augmentation exceptionnelle et supplémentaire de 10% en 2023.

Les tarifs de 2023 pour les Communes de Cérans-Foulletourte et de Fillé sur Sarthe intègrent l'ancienne part du délégataire et les augmentations respectivement prévues aux Communes.

Monsieur le Vice-président informe le conseil qu'environ 8 millions d'euros de travaux relevant des obligations réglementaires seront à réaliser entre 2023 et 2030, 100 000 euros de travaux non priorités et 1 million d'euros de restes à réaliser.

Monsieur Viot demande pourquoi des Communes voient leur tarif augmenter de 2% en 2023, alors qu'elles sont au-dessus du tarif cible.

Monsieur le Vice-président explique que ces Communes subissent une augmentation linéaire, contrairement aux autres qui auront une hausse très élevée en 2023 afin de dégager de la marge de manœuvre financière pour les investissements à venir.

Monsieur Viot demande si la Communauté de communes est apte à assurer le service avec la fin de 3 délégations de service public en 2023.

Monsieur le Vice-président répond par l'affirmative et il rappelle que la Communauté de communes a fait appel à un prestataire, STGS, pour certaines missions. Il ajoute que les habitants quittant une délégation de service public seront accompagnés.

Monsieur Coyeaud suggère d'emprunter plus afin d'éviter d'augmenter les tarifs.

Monsieur le Vice-président répond que pour chaque STEP, il y a un emprunt de programmé et que pour les travaux de réseaux, il n'est pas prévu d'emprunter plus, mais que l'emprunt sera peut-être la solution pour de nouveaux travaux à réaliser d'ici 2030.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 36 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre, fixe les tarifs d'assainissement collectif pour l'année 2023 comme suit :

✓ La redevance assainissement « part collectivité » :

- La poursuite de la convergence sur six ans à compter de 2021 pour les Communes dont le tarif pour 120 m³ est inférieur au nouveau tarif de 364 € TTC/an/abonné à échéance 2026 (Tarifs 2022 : 280 TTC),
- Une augmentation supplémentaire et exceptionnelle de 10% du tarif moyen pour 120 m³ en 2023,
- Une part fixe identique à celle de 2018,
- Une part variable du tarif impactée par l'augmentation vers le prix objectif fixé pour 2026, - L'intégration de la « part délégataire » dans la « part collectivité » pour les Communes dont le contrat de délégation de service public se termine,
- Un maintien des tarifs 2018 pour les autres Communes,

	Tarifs 2022		Tarifs 2023	
	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)
Fercé sur Sarthe	33,00	1,49	33,00	1,86
La Suze sur Sarthe	-	1,77	-	2,14
Roëzé sur Sarthe	-	1,77	-	2,14
St Jean du Bois	30,00	1,52	30,00	1,89
Voivres Lès Le Mans	5,00	1,73	5,00	2,10
Souigné Flacé	32,86	1,49	32,86	1,86
Malicorne sur Sarthe	40,52	1,43	40,52	1,80
Spay	49,46	1,54	49,46	1,88
Mézeray	48,88	1,53	48,88	1,87
Chemiré le Gaudin	50,95	1,80	50,95	2,08
Fillé sur Sarthe	18,00	0,76	44,83	1,90
Cérans-Foulletourte	30,00	1,45	66,82	2,19
Etival - Sivom des Hayes	-	1,08		1,45
Guécélard (réseau)	-	0,90		0,94
Guécélard-Parigné le Pôlin (step)	-	0,70		0,70
Parigné Le Pôlin (réseau)	-	0,65		0,71
Louplande	33,00	0,75	33,00	0,96

La « part délégataire » du tarif reste fixée selon les modalités de chaque contrat de délégation de service public.

- ✓ La Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), maintien du tarif unique pour l'ensemble des Communes, payable en une fois : 1 200 € HT.
- ✓ Le contrôle de la conformité des branchements, le maintien du tarif unique pour l'ensemble des Communes, payable en une fois, selon les modalités (délai travaux, contre-visite) inscrites au Règlement d'assainissement collectif : le montant proposé est de 123,64 € HT/logement.

OBJET : Finances – Culture – Musée - Tarifs 2023

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2023 de la billetterie du Musée de la faïence et de la céramique mentionnés en pièce jointe.

OBJET : Finances – Budget général – Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2023

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, permettant notamment, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la délibération du 24 juin 2021 adoptant le passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, et conservant le principe d'un vote du budget par nature et chapitre globalisé.

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 04 novembre 2021,

Vu la nécessité de réaliser d'acquérir et de renouveler notamment des équipements informatiques, logiciels et mobiliers,

Vu la nécessité d'acquérir de l'outillage, diverses fournitures et un véhicule suite au cambriolage des services techniques, et de réaliser des travaux d'aménagement,

Vu la nécessité de réaliser les prestations connexes à ces renouvellements, en matière de frais d'études et de frais d'insertion,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d':

✓ Inscrire les crédits suivants par anticipation au vote du budget 2023 : Budget Principal :

- Chapitre 20 : 10 000 € : Compte 2031 : 5 000 € / Compte 2033 : 2 000 € / Compte 2051 : 3 000 €,

- Chapitre 21 : 180 000 € : Compte 21828 : 40 000 € / Compte 21838 : 40 000 € / Compte 21578 : 40 000 € /
Compte 2158 : 30 000 € / Compte 21848 : 10 000 € / Compte 2181 : 20 000 €.

✓ Autoriser Monsieur le Président, dans l'attente de l'adoption du Budget 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférents à ces programmes dans la limite des crédits inscrits. Les crédits ci-dessus mentionnés seront repris et inscrits dans le Budget primitif 2023.

OBJET : Finances – Assainissement collectif – Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2023

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, permettant notamment, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 04 novembre 2021,

Vu la nécessité de procéder au remplacement d'équipements, suite au cambriolage des services techniques et à la réalisation de travaux de mise en sécurité des installations d'assainissement collectif,

Vu la nécessité d'engager des études,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d':

✓ Inscrire les crédits suivants par anticipation au vote du budget 2023 : Budget annexe Assainissement collectif :

- Chapitre 20 : 15 000 € : Compte : 2031 : 15 000 €,

- Chapitre 21 : 100 000 € : Compte 2154 : 25 000 € / Compte 2155 : 30 000 € / Compte 21 562 : 45 000 €.

✓ Autoriser Monsieur le Président, dans l'attente de l'adoption du Budget 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférents à ces programmes dans la limite des crédits inscrits. Les crédits ci-dessus mentionnés seront repris et inscrits dans le Budget primitif 2023.

OBJET : Finances – Eau potable – Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2023

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, permettant notamment, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 04 novembre 2021,

Vu la nécessité de procéder au remplacement d'équipement de production d'eau et de réseau de distribution d'eau potable,

Vu la nécessité d'acquérir de l'outillage industriel et du petit outillage suite au cambriolage des services techniques,

Vu la nécessité de remplacer des compteurs,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d' :

✓ Inscrire les crédits suivants par anticipation au vote du budget 2023 : Budget annexe eau potable :

- Chapitre 21 : 70 000 € : Compte 2154 : 10 000 € / Compte 2155 : 10 000 € / Compte 21561 : 35 000 € / Compte 2188 : 15 000 €.

✓ Autoriser Monsieur le Président, dans l'attente de l'adoption du Budget 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférents à ces programmes dans la limite des crédits inscrits. Les crédits ci-dessus mentionnés seront repris et inscrits dans le Budget primitif 2023.

OBJET : Finances – Attribution de compensation définitive 2022

Monsieur d'Aillières informe le conseil que la Commune de La Suze sur Sarthe a voté contre le rapport de la CLECT. Il justifie cette position en indiquant que la Communauté de communes n'a pas respecté les données chiffrées transmises par la Commune pour le calcul du transfert des charges. Il mentionne également que le personnel concerné par le transfert de la compétence danse à fait l'objet d'un dénigrement par la Communauté de communes. Il conclue que ce dossier est entre les mains d'un avocat.

Vu la notification du montant prévisionnel des attributions de compensation à chaque Commune membre le 24 janvier 2022 ;

Vu la nécessité de régulariser le montant des charges transférées au titre du service ADS ;

Vu l'approbation du rapport définitif de la CLECT en date du 12/09/2022 par le Conseil communautaire et la majorité qualifiée des Communes membres,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 34 voix pour, 1 abstention et 5 voix contre, approuve les attributions de compensation définitives 2022 comme suit :

✓ Fonctionnement

Communes	Attribution de compensation prévisionnelle 2022 (A)	Service A.D.S. prévisionnel 2021 (B1)	Service A.D.S. régularisation 2021 (B2)	Service A.D.S. régularisation retenue pour AC définitive 2022 (B)=(B1)-(B2)	Rapport CLECT définitif du 12/09/22 (C)	Attribution de compensation définitive 2022 (E)=(A)+(B)+(C)+(D)
Cérans Fouilletourte	109 166 €	16 367 €	15 605 €	762 €		109 928 €
Chemiré le Gaudin	-78 862 €	4 885 €	4 603 €	282 €		-78 580 €
Etival lès le Mans	-76 570 €	9 327 €	8 883 €	444 €		-76 126 €
Fercé sur Sarthe	13 316 €	3 111 €	2 951 €	160 €		13 476 €
Fillé sur Sarthe	-9 574 €	7 163 €	6 889 €	274 €		-9 300 €
Guécélard	22 069 €	14 692 €	13 822 €	870 €		22 939 €
Louplande	-91 822 €	7 059 €	6 754 €	305 €		-91 517 €
Malicorne sur Sarthe	101 073 €	9 294 €	9 036 €	258 €		101 331 €
Mézeray	-2 324 €	9 318 €	8 964 €	354 €		-1 970 €
Parigné le Pôlin	-74 987 €	5 219 €	5 142 €	77 €		-74 910 €
Roëzé sur Sarthe	140 125 €	12 918 €	12 408 €	510 €		140 635 €
Saint Jean du Bois	-34 220 €	3 120 €	3 005 €	115 €		-34 105 €
Souigné Flacé	-27 324 €	3 280 €	3 153 €	127 €		-27 197 €
Spay	1 971 683 €	13 887 €	13 243 €	643 €		1 972 326 €
La Suze sur Sarthe	1 963 046 €	21 477 €	20 451 €	1 026 €	-13 780 €	1 950 292 €
Voivres lès le Mans	-35 827 €	6 546 €	6 247 €	299 €		-35 528 €
Total	3 888 968 €	147 663 €	141 156 €	6 506 €	-13 780 €	3 881 694 €

✓ Investissement

Communes	Attribution de compensation prévisionnelle 2022	Attribution de compensation définitive 2022
La Suze sur Sarthe	- 65 000 €	- 65 000 €
Total	- 65 000 €	- 65 000 €

OBJET : Finances – Pépinière artisanale et tertiaire / tiers lieu numérique – Modification d’une autorisation de programme / crédits de paiement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction codificatrice M57,
Considérant la délibération initiale du 15/04/2021 ayant fixé l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;
Vu le plan de décaissement fourni par la maîtrise d'œuvre, permettant d'ajuster la ventilation des crédits de paiement ;
Vu les avenants en plus ou moins-value ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
2021-01	Construction d'une pépinière d'entreprise	2 054 728,62 €	508 782,62 €	1 385 862,64 €	160 083,36 €
	Chapitre 20	47 030,68 €	26 168,04 €	20 862,64 €	0,00 €
	Chapitre 23	2 007 697,94 €	482 614,58 €	1 365 000,00 €	160 083,36 €

✓ Autoriser Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 et 2023 sus-indiqués.

OBJET : Finances - Budget Assainissement non collectif – Décision modificative n°1

Vu les augmentations salariales,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°1 détaillée ci-dessous sur le budget assainissement non collectif :

	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	DM N°2
Chapitre 011	Charges à caractère général	18 440 €	-2 500 €
611	Sous-traitance générale	13 965 €	-2 500 €
Chapitre 012	Charges de personnel	41 230 €	+2 500 €
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	41 230 €	+2 500 €

OBJET : Finances – Budget général – Provisions Piscine / Compte Epargne Temps / Allocation Retour à l'Emploi

Monsieur Faburel souhaite connaître les raisons de la démission du conseiller délégué piscine car selon lui la rumeur s'amplifie à ce sujet.

Monsieur le Président répond qu'en effet, il a reçu la démission du délégué piscine qu'il a acceptée pour raison d'incompréhension de méthodes de travail entre le délégué et les services techniques.

Monsieur Breton confirme les propos de Monsieur le Président et. ajoute qu'il avait le sentiment de ne pas avancer dans ce dossier et qu'il en était de même pour le technicien concerné.

Vu les articles R 2321-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, afférant au régime des provisions,

Vu les conditions de constitution d'une provision pour gros entretien fixées par délibération le 15/04/2021,

Vu les conditions de constitution d'une provision pour compte épargne temps fixées par délibération le 19/05/2022,

Vu les conditions de constitution d'une provision pour versement de l'allocation de retour à l'emploi fixées par délibération le 19/05/2022,

Vu l'évaluation réalisée par le service des ressources humaines,
Considérant le risque de rupture conventionnelle d'agents qui engendrerait le versement de l'allocation de retour à l'emploi,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Fixer le montant de la provision pour gros entretien de la piscine au titre de l'année 2022 à 500 000 € à l'article 15721.
- ✓ Fixer le montant de la provision pour compte épargne temps au titre de l'année 2022 à 5 000 € à l'article 154.
- ✓ Fixer le montant de la provision pour versement de l'allocation de retour à l'emploi au titre de l'année 2022 à 50 000 € à l'article 158.
- ✓ Préciser que les montants de ces provisions seront retracés dans un état joint au Budget Primitif et au Compte administratif.

OBJET : Ressources Humaines – Validation du Document Unique de l'évaluation des risques professionnels

Depuis la nomination de 2 assistants de prévention au 1^{er} juillet 2021, un travail d'élaboration du document unique de la Communauté de communes a été engagé afin de se conformer à la réglementation en vigueur. Ils ont été accompagnés pour se faire du Centre de Gestion de la Sarthe (CDG72).

Les assistants de prévention ont ainsi présenté un projet de document unique à l'Autorité Territoriale après relecture par le CDG72. Le document a fait l'objet d'un échange avec les représentants du CHSCT et de la médecine du travail. Puis, il a été soumis à l'avis des instances représentatives du personnel le 10 novembre 2022.

Les représentants du CHSCT et du Comité Technique (représentants du personnel et représentants de l'Autorité Territoriale) ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les avis favorables du Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et du Comité Technique en date du 10 novembre 2022 ;

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Considérant que ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du CDG 72, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique » ;

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est consultable par voie dématérialisée sur le blog interne de la Communauté de communes et/ou matérialisée auprès des assistants de prévention ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- ✓ Valider le document unique d'évaluation des risques professionnels annexé à la présente délibération,
- ✓ Approuver l'engagement de l'Autorité Territoriale à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

OBJET : Ressources Humaines – Proposition de versement d'une participation sociale complémentaire sur les contrats santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique du 10 novembre 2022 ;

Considérant que la Communauté de communes peut apporter sa participation au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité) en complément de la participation déjà existante au titre du risque « prévoyance »,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Accorder sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation, à compter du 1^{er} janvier 2023. Les agents bénéficiaires sont : les agents fonctionnaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé en position d'activité. Pour les agents mis à disposition, ce sont les participations éventuelles mises en place par les collectivités ou établissements d'origine qui s'appliquent. En cas de pluralités d'employeurs, le versement appartient à l'employeur principal.
- ✓ Fixer le montant de la participation par agent à 15 € mensuels bruts ou dans la limite des frais engagés. Ce montant n'est pas proratisé en fonction de la quotité de travail.
- ✓ Verser la participation mensuellement sur la paie de l'agent. L'agent devra fournir une attestation en son nom justifiant de l'adhésion à un contrat labellisé. Le versement sera opéré pour une année et pourra être renouvelé pour une nouvelle année sur présentation d'une nouvelle attestation. En cas de pluralité d'employeurs, une attestation de non-versement d'une participation financière aux contrats de santé sera également à fournir.

OBJET : Ressources Humaines – Accord télétravail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté modifié du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'accord entre les organisations syndicales représentatives du personnel et l'Autorité Territoriale du 2 décembre 2022,

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations des agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Considérant qu'aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail,

Considérant qu'aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en œuvre le télétravail à la Communauté de communes du Val de Sarthe dans les conditions fixées dans l'accord du 2 décembre 2022 joint en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2023.

OBJET : Ressources Humaines – Modification de l'organisation du service jeunesse

Face au constat d'une fréquentation faible les samedis après-midi sur les locaux jeunes (à l'exception du « Quaidézados » à Cérans-Fouletourte) et vu la volonté d'harmoniser l'offre d'accueil sur les Points Jeunes, un projet de modification de l'organisation du service jeunesse impactant l'organisation du temps de travail des agents a été soumis à l'avis du comité technique le 10 novembre 2022.

Il est ainsi proposé de modifier l'offre d'accueil des activités jeunesse comme suit :

- ✓ Périodes de fermeture :
 - Le samedi après-midi,
 - 2 semaines en période estivale : les deux premières semaines d'août (semaines 31 et 32) confirmé dans un calendrier déterminé annuellement (au lieu de 3 semaines actuellement),
 - 1 semaine en décembre : 2^{ème} semaine des vacances scolaires (au lieu de 2 semaines actuellement).
- ✓ Période d'ouverture :
 - Hors vacances scolaires :
 - ☞ Tous les mercredis après-midi de 14h à 18h sur l'ensemble des Points Jeunes,
 - ☞ Maintien de la spécificité de l'espace jeunes de Cérans-Fouletourte avec une ouverture les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 18h,
 - ☞ Ouverture exceptionnelle le vendredis soir pour des soirées thématiques.
 - Vacances scolaires :
 - ☞ Ouverture des Points Jeunes les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi avec moins d'ouvertures en matinée,
 - ☞ Ouvertures le mardi soir pour des soirées thématiques,
 - ☞ Ouverture une semaine supplémentaire en août,
 - ☞ Ouverture une semaine supplémentaire en décembre.

Cette offre d'accueil élargie pendant les vacances scolaires entend répondre aux besoins des familles.

La fin de l'ouverture le samedi après-midi permet de proposer des interventions sur le temps scolaire dans les collèges sur des thématiques comme l'éducation aux médias et aux outils numériques.

Ce projet d'organisation du service jeunesse a, de fait, un impact sur l'organisation du temps de travail des agents comme suit :

- ✓ Maintien de l'annualisation du temps de travail avec des périodes de :
 - Plus hautes activités pendant les vacances scolaires avec un temps de travail augmenté, plus de 35 heures pour un agent à temps plein pouvant aller jusqu'à 40-45 heures sur la période estivale,
 - Plus faibles activités en période scolaire avec une durée hebdomadaire qui serait comprise entre 30 et 35 heures en fonction des activités ou des périodes comme en septembre où les interventions collèges ne sont pas mises en place.
- ✓ Pas d'activité le samedi, sauf sortie ou activité exceptionnelle,
- ✓ Prise des congés annuels assouplie :
 - 3 semaines consécutives en période estivale englobant les 2 semaines de fermeture, avec une répartition de la 3^{ème} semaine entre les agents, soit juste avant la période de fermeture, soit juste après,
 - 1 semaine pendant les vacances de Noël pour l'ensemble des agents,
 - 1 semaine à planifier soit la 2^{ème} semaine des vacances de fin d'année, soit dans l'année en fonction des choix des agents et en conformité avec les nécessités de service,
- ✓ A titre exceptionnel, des temps de travail en soirée seront organisés le vendredis compensés par l'absence d'activités le matin,
- ✓ Sur des sorties en journée, la pause déjeuner est intégrée dans le temps de travail.

En période estivale et à titre exceptionnel et dérogatoire, le temps de travail pourra dépasser les 12 heures par jour pour des sorties éloignées du territoire (exemple : sortie à la mer). Les heures supplémentaires réalisées seront alors récupérées.

Les représentants du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité (représentants du personnel et représentants de l'Autorité Territoriale).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette nouvelle organisation pour le service jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2023, selon les dispositions détaillées ci-dessus.

OBJET : Ressources Humaines – Modification de l'organisation du service Musée

Face au constat d'une faible fréquentation du Musée sur la période de novembre à mars et dans un souci de maîtrise des dépenses énergétiques, il vous est proposé de modifier le calendrier annuel d'ouverture du Musée. L'organisation du temps de travail des agents sera de ce fait également impactée.

Le projet de modification d'organisation du Musée a été présenté au comité technique du 10 novembre 2022, selon les modalités principales suivantes :

✓ Période de fermeture : De la fin des vacances d'automne à fin mars (au lieu de janvier actuellement). L'ensemble des agents travaillent du lundi au vendredi sur la période de fermeture. Des actions de médiation pourront cependant être organisées ponctuellement le week-end.

✓ Période d'ouverture : D'avril jusqu'à la fin des vacances d'automne (au lieu de février à décembre actuellement).

Le musée sera ouvert pendant cette période du mardi au dimanche, y compris les jours fériés. Il sera fermé les lundis.

Possible, le musée pourrait rouvrir 2 semaines avant Noël.

Les agents occupant des postes avec des missions de médiation travaillent du mardi au dimanche sur la période d'ouverture. La fréquence des week-ends travaillés est de 3 par mois. La Responsable du musée reste sur une organisation sur 5 jours du lundi au vendredi, le travail le week-end est exceptionnel.

Ce projet d'organisation permet aux agents de réduire le nombre de week-ends travaillés par an (35 au lieu de 44 environ actuellement).

Les représentants du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité (représentants du personnel et représentants de l'Autorité Territoriale).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette nouvelle organisation du travail au Musée à compter du 1^{er} février 2023, selon les dispositions détaillées ci-dessus.

OBJET : Ressources Humaines – Services Techniques – Vacance du poste d'agent d'accueil-sécrétariat-facturation et élargissement des grades de recrutement

L'agent d'accueil et de facturation des services techniques a demandé une disponibilité d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. La disponibilité étant supérieure à 6 mois, il est nécessaire de déclarer la vacance de poste et de procéder au recrutement d'un agent.

Par ailleurs, il convient d'élargir les grades de recrutement sur ce poste, celui-ci étant aujourd'hui ouvert uniquement sur le grade détenu par l'agent.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déclarer la vacance de poste et de modifier la délibération N°DE416_07_06_22 du 23 juin 2022 dans les conditions principales suivantes :

✓ Missions :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique du public des services techniques communautaires,
- Assurer la gestion de la facturation des services « déchets ménagers » et « assainissement non collectif »,
- Assurer le secrétariat des services « déchets ménagers » et « assainissement non collectif ».

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi des Adjoint administratifs, grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Temps de travail : Temps complet.
- Poste à pourvoir au 1^{er} janvier 2023.

OBJET : Ressources Humaines – Culture – Vacance du poste d'enseignante violon et modification de la délibération pour le recours aux contractuels

L'enseignante violon à L'unisSon a présenté sa démission le 19 octobre 2022. Ce poste était actuellement occupé par un agent contractuel.

Par ailleurs, ce poste a été créé par délibération du 30 juin 2005. Cette délibération ne mentionnait pas la possibilité de recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux en référence aux articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Au vu des dispositions en vigueur,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les conditions de création du poste en autorisant le recrutement de contractuels, de déclarer la vacance de poste et de lancer le recrutement, selon les modalités principales suivantes :

✓ Missions : Chargé de l'enseignement de sa spécialité / Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement / Intervention sur les deux antennes de l'école de musique.

Spécialité : Violon

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi Assistant d'Enseignement Artistique (AEA), grade d'AEA principal de 2^{ème} classe spécialité musique.

- Temps de travail : 7h15/ 20h hebdomadaires.

- Poste à pourvoir au 3 janvier 2023.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées à l'article L332-14 ou L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

OBJET : Habitat – Projet d'aménagement et de construction de 14 logements en habitat inclusif et Habitat Seniors Services (HSS) Commune d'Étival lès le Mans – Signature d'une convention de partenariat tripartite Sarthe Habitat / Commune / Communauté

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil communautaire validait l'achat d'une parcelle de 1 643 m² située en centre bourg de la Commune d'Étival lès le Mans, au titre de la constitution d'une réserve foncière. Le coût de cette acquisition était de 95 000 € + 2 200 € de frais d'acte.

En effet, dès 2015, une première étude de capacité de Sarthe Habitat y faisait état de la possibilité d'y construire jusqu'à 19 logements locatifs sociaux plutôt destinés à un public sénior, avec une salle commune.

Les échanges se sont poursuivis avec le bailleur et une nouvelle étude en 2018, qui proposait cette fois la construction de 21 logements locatifs sur 2 niveaux. Cependant, ces projets se sont heurtés à une contrainte de places de stationnement pas suffisantes au regard des dispositions du PLU.

C'est donc un nouveau programme composé de 14 logements (10 logements inclusifs avec salle commune et 4 logements HSS) qui a été retenu.

Après échanges avec le bailleur, les membres de la Commission et du Bureau communautaire avaient émis un avis favorable sur le principe pour la vente à Sarthe Habitat du terrain nu, c'est-à-dire après démolition des constructions au prix de 1 € symbolique.

Il convient de formaliser ces engagements via la signature d'une convention tripartite avec Sarthe Habitat et la Commune d'Étival lès le Mans aux conditions principales suivantes :

✓ La Communauté de communes vend à l'€ symbolique le foncier nu après démolition des constructions à Sarthe Habitat.

✓ Sarthe Habitat construit les 14 logements locatifs (10 logements inclusifs et 4 logements HSS) en R+1 :

- 7 logements de type T2, dont 2 logements HSS et 5 logements en habitat inclusif,

- 7 logements de type T3, dont 2 logements HSS et 5 logements en habitat inclusif.

Ainsi qu'une salle commune d'environ 55 m² (réversible en logement) qui sera gérée ultérieurement par la Commune ou le CCAS, et les aménagements et espaces verts directement liés aux logements.

✓ La Commune prend en charge la garantie d'emprunt à hauteur de 20 % des emprunts souscrits par Sarthe Habitat pour le projet.

L'habitat inclusif doit également permettre l'utilisation d'un ou plusieurs locaux communs en son sein ou à proximité (salle commune, espace de vie, ...). Ces locaux peuvent ne pas être exclusivement destinés à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.

Les conditions d'attribution de ces logements relèvent des règles de droit commun prévues au chapitre Ier du titre IV du livre IV du code de la construction et de l'habitation (CCH) et du champ d'application de l'article 20 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), qui prévoit qu'une autorisation spécifique délivrée par le Préfet de département (ou le délégué des aides à la pierre) est obligatoire dès lors que ce programme de logements sociaux est réservé prioritairement en tout ou partie aux personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

Le label HSS a été obtenu par Sarthe Habitat pour produire des logements attribués prioritairement aux plus de 60 ans avec les 3 engagements suivants :

- Les abords et les parties communes des immeubles sont aménagés pour faciliter la mobilité,
- Le logement est aménagé pour le confort et la sécurité,
- Les services de proximité sont renforcés pour un quotidien bien entouré.

La Commune aménage une placette publique et prend en charge les travaux de réseaux (extension des réseaux publics et création de deux branchements en limite de propriété) nécessaires au programme de construction.

Les travaux devraient débuter en 2025 pour une livraison dans le courant du 4^{ème} trimestre 2026.

Monsieur Faburel demande des éclaircissements car le terrain est situé à Etival lès le Mans (Monsieur le Président est Maire de cette Commune) a été vendu à la Communauté de communes puis à Sarthe Habitat, émanation du Département (Monsieur le Président est élu départemental), à l'euro symbolique. Par ailleurs, il s'interroge sur la vente à l'euro symbolique, vu la situation financière de la Communauté de communes.

Monsieur le Président dit être amusé répond que le terrain n'appartenait pas à la Commune mais à un particulier. Il

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 39 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Président à signer la convention tripartite telle que présentée ci-dessus ainsi que tout document lié à cette convention.

OBJET : Habitat – Programme de 12 logements locatifs seniors Commune de Malicorne sur Sarthe – Prolongation de la convention de mandat entre la Commune et la Communauté

Par délibération en date du 16 mai 2019, le Conseil communautaire validait la signature d'une convention de mandat avec la Commune de Malicorne sur Sarthe ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté de communes délèguait à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux de viabilisation des 12 logements locatifs portés par Sarthe Habitat sur le site de l'ancienne gare.

En effet, la Communauté de communes s'était engagée à prendre en charge les travaux de viabilisation des logements à hauteur de 300 000 € TTC maximum.

Cette convention de mandat avait une durée de 3 ans à compter de sa date de signature, soit le 22 juillet 2019.

Les travaux de construction des logements ont pris du retard pour différentes raisons :

- ✓ Présence d'une plante protégée dans l'emprise du projet,
- ✓ Problématique de réalisation de travaux d'assainissement à entreprendre afin de pouvoir raccorder les logements au réseau public.

Les travaux devraient néanmoins pouvoir commencer dans le courant du 1^{er} trimestre 2023.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- ✓ Prolonger la convention de mandat avec la Commune de Malicorne sur Sarthe pour une période supplémentaire de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2022.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation de durée de la convention. Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

OBJET : Culture – Musée – Convention de bénévolat pour le récolement d'œuvres

Monsieur le Président rappelle au Conseil de communauté qu'un musée de France doit procéder au récolement de ses œuvres tous les 10 ans, le récolement consistant à vérifier, à partir des inventaires, la présence des œuvres dans les collections du musée.

Le dernier récolement au musée de la faïence et de la céramique a été effectué en 2008. Il s'organise sur plusieurs années.

En 2022, suite à un appel à bénévoles, 7 bénévoles se sont manifestés. 5 bénévoles sont venus de manière régulière à raison de 2/3 h .

Leur présence a permis le lancement effectif du récolement inclus le chantier des collections (suite à l'acquisition du logiciel d'inventaire FLORA). Leur intervention a ses limites dans la gestion d'un logiciel d'inventaire et dans certaines opérations de récolement. Le marquage et la prise de vue restent les missions les plus accessibles. L'accompagnement et le suivi doivent être permanents – ce qui demande une coordination et du temps à consacrer et à disposer par la Responsable du Musée. Actuellement, 1 seul rayonnage a été terminé soit près de 400 pièces de janvier à novembre 2022 sur plus de 5 000 pièces (estimation) au total devant faire l'objet du récolement / chantier des collections (à ce rythme, il faudrait 12 à 13 années pour assurer la complétude du récolement décennal inclus le chantier des collections 2016-2025).

L'implication d'habitants du territoire a également montré un intérêt manifeste au patrimoine de Malicorne et un attachement au lieu qu'est le Musée et l'ancien site de production.

Pour poursuivre et assurer cette mission aux côtés et en appui à la responsable du musée,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Faire appel en 2023 à des bénévoles afin d'assurer les missions suivantes : Réaliser des clichés / Rechercher les informations d'acquisition sur les œuvres / Entrer les données sur un logiciel de données / Marquer les œuvres à l'encre de Chine / Enrichir les collections d'informations documentaires.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir.

OBJET : Culture – Ecole de musique – Convention avec le Département

Monsieur le Vice-président chargé de la culture propose la signature d'une convention avec le Département de la Sarthe concernant la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques au titre des exercices 2022/2023/2024 et 2025 aux principales conditions suivantes :

- ✓ Engagement du Département :

Conformément aux dispositions du SDEA dans sa période 2022-2025 votées le 21 octobre 2022, le soutien du Conseil départemental s'élève pour l'année 2022 à 29 000 €. Par la suite, chaque année un avenant précisera le soutien retenu.

- ✓ Engagements de la Communauté de communes :

- Mettre à jour le projet d'établissement à l'échelle des nouvelles capacités acquises avec le nouvel équipement ;
- Etablir le projet pédagogique notamment pour l'intégration de la danse et ses enjeux de transversalité ;
- Poursuivre et développer l'articulation de l'enseignement artistique avec l'Education nationale d'une part, avec les associations de pratique amateur d'autre part, en développant toute forme de coopérations pédagogiques conventionnées, pouvant servir de référence pour d'autres partenaires ;
- Contribuer à la démarche départementale définie par les 4 axes prioritaires évoqués dans le nouveau SDEA et le préambule de cette convention ;
- Favoriser la participation des enseignants au Congrès des enseignants de la Sarthe et de l'Orne.

- ✓ Durée de la convention : A compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à celle-ci, notamment les avenants annuels de financement.

OBJET : Tourisme – Ile MoulinSart – Convention de bénévolat pour la réfection de la sole du four à bois

Monsieur le Vice-président rappelle que la sole du four à bois de l'île MoulinSart, datant 12 ans, doit être rénovée afin que le four puisse continuer à fonctionner.

Pour réaliser cette réfection, il est envisagé de faire appel à des bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- ✓ Enlèvement des anciennes briques,
- ✓ Pose de nouvelles briques.

Cette organisation sera applicable à partir de décembre 2022 jusqu'en 2023.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Faire appel à des bénévoles pour la réfection de la sole à bois.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir.

OBJET : Déchets ménagers – Convention avec Le Mans Métropole pour l'utilisation de la plateforme des déchets verts sise Commune de Saint Georges du Bois

Les habitants de la Commune d'Etival Lès Le Mans bénéficient d'un accès au quai des déchets verts situé sur la Commune de Saint Georges-du-Bois pour le dépôt de leurs déchets verts. Ce quai appartient et est géré par Le Mans Métropole (LMM).

La convention d'utilisation actuelle est arrivée à échéance au 15 avril 2022.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Renouveler la convention d'utilisation de la plateforme des déchets verts sur la Commune de Saint Georges du Bois avec Le Mans Métropole, selon les principales clauses suivantes :
 - Durée : 4 ans – échéance au 31/12/2026,
 - Clause financière : Participation de la Communauté de communes du Val de Sarthe aux frais de gestion et d'entretien, ainsi qu'aux éventuels travaux de sécurisation ou de modernisation du site, à hauteur de 50%.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer cette convention à intervenir.

OBJET : Cycle de l'eau – GEMAPI – Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Syndicat du bassin de la Sarthe – Diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations sur la Commune de Guécélard

La Commune de Guécélard est reconnue comme Commune à risques d'inondations.

Le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS), dont la Communauté de communes est membre, a identifié la nécessité de lancer un diagnostic de réduction de la vulnérabilité aux inondations sur cette Commune, suite à l'étude « Réduction de l'impact des inondations pour les habitations dans les secteurs affectés », menée en 2013-2014.

L'objectif du diagnostic, est d'identifier des solutions en vue de limiter le risque et de réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable. Il intégrera une analyse spécifique pour chaque bâtiment concerné.

Le coût du diagnostic avec établissement d'un rapport comprenant des recommandations est estimé, pour un bâtiment de type logement individuel, à 1 000 € HT/bâtiment.

En tant que maître d'ouvrage (compétence GEMAPI), la Communauté de communes a en charge le pilotage, la gestion et le financement de ce diagnostic.

Le montant est estimé à 83 000 € HT (maximum car lié à l'accord des propriétaires des biens diagnostiqués).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- ✓ 50 % Maître d'ouvrage, soit 41 500 € HT (recherche de cofinancement en cours « Fonds Vert » 10 à 20 % par exemple),
- ✓ 50 % Etat (Fonds de prévention des risques naturels majeurs - FPRNM), soit 41 500 € HT.

Les délais prévisionnels sont :

- ✓ Lancement et passation du marché « Etude » : 6 à 8 mois, en 2023,
- ✓ Réalisation du diagnostic : 2 ans.

Monsieur Viot rappelle la précédente étude et s'étonne du nombre d'habitations dans le périmètre retenu (environ 50). Il demande si le cabinet va reprendre les mêmes préconisations qu'en 2014 et par ailleurs, il dit que de nombreux logements impactés ont évolué, que des travaux ont été réalisés postérieurement à l'étude en amont de la zone concernée.

Monsieur le Président répond que l'étude réalisée en 2014 avait été commandée par la Commune de Guécélard et qu'ici, il s'agit d'une étude à échelle plus vaste.

Monsieur le Vice-président fait part de la modélisation des crues en 3D dans cette étude.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les diagnostics de réduction et de vulnérabilité aux inondations sur la Commune de Guécélard, dans le cadre du PAPI conduit par le Syndicat du bassin de la Sarthe.

OBJET : Education – Jeunesse – Subvention Association « La Coulée Douce » 2023

Le transfert de compétences jeunesse entre la Commune de la Suze sur Sarthe et la Communauté de communes du Val de Sarthe fut effectif en janvier 2017. L'attribution de compensation pour ce transfert s'élève à 111 434 € /an.

La Communauté de communes et l'association « la Coulée Douce » ont ainsi établi une convention d'objectifs annuelle et la Communauté subventionne l'association dont la majorité de l'activité concerne l'accueil et l'animation des jeunes de 11 à 17 ans. En 2022, la Communauté de communes a versé la somme de 100 000 € à l'association.

Par ailleurs, depuis 2017, la Communauté verse également 12 932,40 € chaque année à la Commune de La Suze sur Sarthe pour la rembourser des frais de locaux liés aux activités jeunesse de la « Coulée Douce ».

Enfin en 2017, suite au transfert de la compétence jeunesse, l'association et la Commune de la Suze sur Sarthe ont évalué les missions autres que celles relatives à la compétence jeunesse communautaire : Conseil Municipal Jeunes, cinéma, accueil des plus de 17 ans à 7,89% du temps de travail des 3 permanents de l'association.

En 2022, la Commune de la Suze sur Sarthe verse une subvention d'un montant de 9 871 € pour les activités qui relèvent de sa compétence.

Pour rappel, le contexte budgétaire communautaire est marqué par les constats suivants :

- Une inflation forte pour la zone euro (pour 2023, + 4,1% scénario du gouvernement français et entre 4,2 et 6,9% avec scénario de référence à 4,7% pour la banque de France) qui entraîne une augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières.
- Une récession mondiale au regard de la hausse des taux d'intérêt réalisée par les banques centrales afin de limiter l'inflation avec l'investissement pour victime collatérale.
- Une augmentation des masses salariales des Communes et EPCI (cf augmentation du point d'indice).
- Un gel des dotations et compensations financières de l'Etat.
- Un projet de territoire voté en 2022 qui nécessite une hiérarchisation des projets, des services et des actions à mener.

Pour l'année 2023, l'association sollicite une subvention de fonctionnement de 123 615,54 € destinée à couvrir essentiellement les charges de personnel qui augmentent d'année en année puisqu'indexées sur la convention collective de l'animation socio-culturelle.

Le compte de résultat 2021 présenté à l'assemblée générale de l'association en 2022 indique des charges liées au personnel et à leur formation d'un montant de 130 234,93 € et pour 2022, de mêmes charges prévisionnelles de 134 787,73 €.

La Coulée Douce sollicite également la Communauté de communes pour réaliser l'impression de ses tracts et affiches pour un budget estimé à 150 € en 2022 (3 000 photocopies couleurs).

Trois hypothèses ont été étudiées :

- Hypothèse 1 : La Communauté de communes répond à la sollicitation financière de l'association.
- Hypothèse 2 : La Communauté de communes maintient un financement à hauteur de 100 000 €.
- Hypothèse 3 : La Communauté de communes diminue le financement et le porte à hauteur de 80 000 €.

La commission Education propose de retenir l'hypothèse 3 et donc de renouveler la convention d'objectifs, mais avec une évolution des modalités par rapport à l'année 2022. Ainsi, il est préconisé le versement d'une subvention de 80 000 €.

Les arguments pour la diminution de la subvention sont les suivants :

- Le manque de lisibilité budgétaire due aux contraintes liées à l'augmentation des matières premières, des prix de l'énergie, des dépenses qui augmentent ;
- L'inéquité de traitement entre la Coulée Douce et les autres points jeunes dans le cadre d'un exercice budgétaire contraint. Inéquité de traitement car le maintien du montant de la subvention attribuée par la Communauté de communes (100 000 €) à l'association signifie que les moyens financiers alloués à l'exercice de la compétence déléguée à un acteur associatif sont proportionnellement plus importants que ceux alloués à la gestion en régie directe par l'EPCI pour l'exercice des mêmes missions ;
- Le versement par la Caf, à compter de l'année 2022, du Bonus Territoire (qui remplace le Cej) pour un montant de 9 731 € à l'association car gestionnaire de l'activité. Ce bonus n'est donc plus comptabilisé dans les recettes de la Communauté de communes et entraîne un amoindrissement des recettes de la Communauté de communes.

Si cette hypothèse venait à être actée, l'association « la Coulée Douce » demande que le conditionnement du versement de 20% de la subvention soit retirée de la convention d'objectifs et que cette convention puisse être établie et signée pour les 3 prochaines années.

Madame Roton-Vivier, ayant assisté à une réunion CAF en tant qu'élue de La Suze sur Sarthe, informe le conseil que les 4 points jeunes réalisent 13 000 heures d'accueil CAF avec 4 agents à temps non complet, représentant 336 000 € de budget. La Coulée Douce, quant à elle, assure 12 014 heures avec 3 ETP pour les mêmes services. Elle en déduit que ce modèle associatif est plus économique.

Madame la Vice-présidente dit que le coût horaire d'accueil est de 6,07 € pour les points jeunes alors qu'il est de 9,41 € pour l'association.

Monsieur Coyeaud précise que nous pouvons tout dire aux chiffres et en conclut que ce sont les 4 points jeunes qui ne fonctionnent pas et non celui de la Coulée Douce. Il suggère de mutualiser les jeunes de Fercé sur Sarthe et de Roëzé sur Sarthe avec La Suze sur Sarthe, à peu de kilomètres les uns des autres.

Madame Delahaye trouve qu'il ne faut pas brider les jeunes en réduisant les heures d'ouverture des points jeunes et répète que la structure associative est la plus adaptée pour les services apportés aux enfants du territoire.

Monsieur d'Aillières indique que si une baisse de 20 % est appliquée à la subvention octroyée à la Coulée Douce, il faudra faire de même pour les services communautaires. Par ailleurs, il trouve anormal que le rapport d'activités de l'association ne soit pas donné en commission.

Monsieur Coyeaud ajoute que nous ne réglons aucun problème, qu'au contraire, nous dégradons le service.

Monsieur Bergues souligne que contrairement à ce qui est dit, le point jeunes de Fercé sur Sarthe fonctionne bien avec 15 à 20 jeunes. Il est contre un service mutualisé à La Suze sur Sarthe car les jeunes ne se déplaceront pas.

Monsieur Viot se dit perdu avec les chiffres énoncés. De plus, il pose la question de l'efficacité du service jeunesse pour les 16 Communes membres de la Communauté.

Monsieur Tellier suggère de ne pas se bagarrer sur des chiffres, et mentionne que le point jeunes de Louplande a le mérite d'être un point jeunes délocalisé.

Monsieur Pavard ne comprend cette volonté d'asphyxier la Coulée Douce car elle répond à un besoin, les jeunes ont envie de s'y rendre.

Monsieur Coyeaud informe que la moitié des jeunes fréquentant la Coulée Douce sont des hors Suzerains.

Madame Couet trouve qu'il serait intéressant de rencontrer la Coulée Douce car cette association crée du lien avec les jeunes et réalise un suivi éducatif.

Madame la Vice-présidente rappelle le cadre budgétaire et la double gestion régie / association sur cette compétence. Elle estime qu'il faut une position plus claire et plus simple pour les familles. Par ailleurs, elle

précise que la Communauté de communes a mis en place des transports pour aller vers les jeunes puis en direction des points jeunes.

Monsieur le Président voudrait que les membres de la commission Education s'expriment, ayant eu les données afin de débattre.

Madame Roton-Vivier explique que lors de l'étude sur l'évolution des compétences, aucun élément n'a été distribué.

Madame la Vice-présidente répond que Madame ROTON-Vivier, étant nouvelle élue, n'a pas tous les documents précédemment donnés.

Monsieur Coyeaud sollicite le maintien de la subvention à hauteur de 100 000 €.

Monsieur le Président rappelle la règle d'un dépôt d'un amendement sur une question à l'ordre du jour.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 17 voix pour, 10 abstentions et 13 voix contre, décide d' :

- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'association la Coulée Douce, ainsi que tout document relatif à cette convention.
- ✓ Octroyer une subvention de 80 000 € au titre de l'année 2023 à l'association la Coulée Douce, décomposée comme suit : 70 000 € et un solde de 10 000 €.

OBJET : Education – Petite Enfance – Expérimentation d'un Lieu d'Accueil Enfants – Parents (LAEP)

Le 17 mars 2022, la Communauté de communes a adopté son projet de territoire. Les élus communautaires se sont ainsi lancés dans une démarche volontaire afin de définir une feuille de route commune et concertée pour l'aménagement du territoire Val de Sarthe à horizon 2035. Son objectif est de définir des orientations, de hiérarchiser les interventions de l'EPCI, de définir des priorités, de déterminer les moyens financiers et humains cohérents avec les choix effectués.

Un des axes définis doit amener notre territoire à développer les coopérations éducatives, démocratiques, solidaires et conviviales et ce, par la co-construction de projets culturels et éducatifs partagés. A cet égard, cette démarche vise à adapter les modes d'accueil aux évolutions démographiques, économiques et sociales du territoire, tout en accompagnant et soutenant la fonction parentale.

Ainsi, et afin de répondre à cet enjeu, la commission Education souhaite expérimenter l'élaboration, le suivi et l'évaluation d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Un LAEP se donne pour mission de placer explicitement les parents comme premiers acteurs de l'éducation de leur enfant afin qu'ils puissent s'exprimer et échanger en toute simplicité, être entendus et soutenus, et ainsi valoriser leur rôle et leurs compétences. Concrètement, il s'agit d'un espace convivial et bienveillant qui accueille, sans inscription, de jeunes enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leur(s) parent(s), grand(s)-parent(s) ou d'un adulte référent ainsi que les futurs parents, à un rythme et une durée libre dans le cadre des horaires proposés.

Il est proposé que l'expérimentation, dans un premier temps, puisse débuter le 1^{er} février 2023 à Roëzé sur Sarthe (école élémentaire publique) et elle s'adressera aux parents ainsi qu'à leurs enfants âgés de 0 à 4 ans. L'accueil se déroulerait, chaque mercredi de 9h à 10h30 ou de 10h30 à 12h, en dehors des périodes de vacances scolaires.

D'autres partenaires œuvrant également dans l'accompagnement de la parentalité sont associés à cette démarche : la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe (CAF), La Mutualité Sociale Agricole (MSA), le Conseil Départemental de la Sarthe (Pmi et Circonscription d'Action Sociale notamment) ainsi que la Commune de Roëzé sur Sarthe.

Dans un premier temps, une animatrice du Relais Petite Enfance, et deux professionnelles des multi-accueils assureront, par roulement, l'accueil des parents et enfants et ce, avec les contributions d'une professionnelle de la PMI ainsi que d'une professionnelle de la Caisse d'Allocations Familiales.

La CAF et la MSA apporteront leur soutien financier à cette initiative pour une partie des charges liées au fonctionnement et à l'investissement. Le budget annuel serait de l'ordre de 11 000 € (dont 8 000 € de masse salariale déjà engagés).

A l'issue de l'expérimentation et de son évaluation, deux options vous seront présentées : la pérennisation de ce projet ou son abandon. Dans le dernier cas, le matériel acheté pourrait être ventilé sur d'autres services : multi-accueils, jeunesse, piscine notamment.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Approuver l'expérimentation du Lieu d'Accueil Enfants-Parents.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec la CAF, la MSA et le Département (mise à disposition de personnel) ainsi que tout document relatif à ces conventions.

OBJET : Voirie – Groupement de commandes – Marché de travaux de voirie et de réseaux divers

Afin d'assurer les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) en agglomération, hors agglomération et sur le patrimoine de la Communauté de communes du Val de Sarthe, il vous est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes et ses Communes membres, qui souhaitent rejoindre ce groupement.

Le groupement de commandes est formalisé par une convention selon les dispositions principales suivantes :

- ✓ Objet : Marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) en agglomération, hors agglomération et sur le patrimoine de la Communauté de communes du Val de Sarthe,
- ✓ Coordonnateur du groupement de commandes : M. le Président de la Communauté de communes du Val de Sarthe,
- ✓ Membres du groupement de commandes : Communauté de communes du Val de Sarthe et une partie des Communes membres,
- ✓ Durée du groupement de commandes : durée du marché, c'est-à-dire de sa notification jusqu'au 31/12/2023, renouvelable 2 fois,
- ✓ Prise en charge financière : chaque maître d'ouvrage contractualise et rémunère l'entreprise pour les prestations qui le concernent.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commandes à intervenir ainsi que tout document relatif à celle-ci.

Par ailleurs, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Luc Bourmault, représentant de la Communauté de communes du Val de Sarthe au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

OBJET : Patrimoine – Bois de la Cornuère à Etival lès le Mans – Placement sous régime forestier et gestion par l'Office National des Forêts (ONF)

La Communauté de communes est propriétaire depuis 2007 d'une partie du Bois de la Cornuère situé sur la Commune d'Etival lès le Mans, pour une superficie de 12,48 Ha.

Ce bois est composé principalement de chênes sessiles (72%), de Châtaigniers (19%) qui sembleraient contaminés par le champignon « Endothia » et de pins maritimes (9%).

Ce bois avait fait l'objet d'un plan de gestion durable élaboré avec le lycée agricole de la Germinière de Rouillon en 2010 pour la période 2011-2025 mais n'a jamais été mis en œuvre. Le bail de chasse avait été résilié en 2007 lors de l'acquisition.

Ce bois est ouvert au public et accueille de nombreux randonneurs et promeneurs (une boucle villageoise faisant partie du schéma communautaire le traverse).

Aujourd'hui au regard des risques d'incendie, et de chute de branches ou d'arbres dépérissant, il apparaît très important et urgent d'engager un plan d'entretien.

Dans un 1^{er} temps, la Communauté a contacté un forestier qui a indiqué qu'une production forestière durable était envisageable tout en conservant les usages du bois.

Dans un 2^{ème} temps, la Communauté s'est rapprochée de l'ONF qui lui a indiqué que le bois ne faisait pas partie d'un classement en « régime forestier », mais que la Communauté était fondée pour en demander le classement, afin que l'ONF l'accompagne dans la gestion de ce bien.

Concrètement, deux solutions s'offrent à la Communauté pour entretenir ce bois :

- ✓ Soit elle réalise des prestations de gré à gré, sous sa responsabilité avec des exploitants forestiers, mais elle devra alors se doter de compétences et de moyens pour réaliser un plan de gestion, organiser l'entretien de la forêt et négocier le produit des ventes.
- ✓ Soit elle décide de soumettre le bois dans le « régime forestier », auquel cas, elle confie à l'ONF la mission d'une gestion durable de l'espace forestier.

Dans cette seconde hypothèse, l'ONF devient alors le « partenaire obligé » de la Communauté pour les prestations suivantes :

- Surveillance de la forêt (prévention et constatation des infractions, expertise des maladies et dommages naturels),
- Élaboration de l'aménagement de la forêt, document de planification intégrant un plan de gestion,
- Gestion des coupes (désignation, commercialisation, surveillance des exploitations),
- Propositions en application de l'aménagement (mesures à prendre, programme annuel des travaux d'entretien courant et de travaux d'équipement),
- Contrôle de la conformité de tous les travaux ou projets avec le régime forestier.

La Communauté conservant de son côté ses prérogatives de propriétaire :

- Décisions relatives aux coupes (mode de vente, prix de retrait affouage),
- De la réalisation des travaux et d'une manière plus générale du choix des dépenses,
- De la décision d'ouvrir la forêt au public,
- De la gestion de la chasse et de la pêche,
- De tous les autres actes de gestion.

En revanche, toute mutation foncière de terrains sous régime forestier ne peut se faire qu'après avoir levé ce régime (procédure de distraction du régime forestier à mettre en œuvre).

L'ONF accompagne également la Communauté si elle souhaite aller vers une écocertification du bois. L'autre avantage que présente l'ONF : la connaissance du milieu forestier sous ses différents usages : production (bois) / préservation (biodiversité) / valorisation (mise en tourisme – le bois de la Cornuère étant concerné par des chemins de randonnée).

D'un point de vue financier :

L'Etat prend à sa charge 85% de ce mécanisme de « régime forestier » et la Communauté participe financièrement à ce service de deux manières :

- En payant une taxe de 2 € par hectare et par an (25 €/an) dès réalisation du plan de gestion,
- En reversant 12% de l'ensemble des recettes issues du bois : ce sont les frais de garderie.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Solliciter l'application du régime forestier pour la propriété Bois de la Cornuère à Etival lès le Mans.
- ✓ Charger l'Office National des Forêts d'en instruire la demande auprès de la Préfecture de la Sarthe.

Informations :

Monsieur le Président indique que le 26 janvier 2023 à 18H est programmée une Conférence des Maires pour le DOB La première partie de cette conférence sera consacrée à la présentation de l'étude réalisée par le cabinet INDDIGO sur l'organisation et l'optimisation de la collecte des déchets (hors déchetteries), au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés (plus précisément des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables).

Ensuite, concernant le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement des Communes vers la Communauté de communes, il mentionne, dans le cadre du vote rectificatif de la loi de finances 2022, de la suppression de cette obligation et d'un retour au partage facultatif. Vu cette disposition, Monsieur le Président interroge le conseil sur la position des Communes à ce sujet. Pour mémoire, l'ensemble des Communes membres de la Communauté a délibéré en 2022 sur le partage suivant 1 point de taxe d'aménagement reversé à l'EPCI.

Monsieur le Vice-président chargé des Ressources Humaines mentionne les mouvements de personnel :

✓ Arrivées : 24/10/2022 : Romain MAISON, Agent patrimoine (agent contractuel à l'essai) / 07/11/2022 : Antoine GUITTON, Chargé de projet animation de la pépinière Emergences (contrat de projet).

✓ Départs : 11/10/2021 : 06/11/2022 : Emma PROS, Enseignante clarinette (démission) / 20/11/2022 : Mathilde COLLE, Animatrice RPE (disponibilité).

Pour information, Madame Blandine LAGARRIGUE a demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, il invite à consulter le document joint concernant les lignes directrices de gestion 2023-2026. Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités et établissements publics doivent établir des lignes directrices de gestion (LDG) qui constituent un document de référence pour la gestion des ressources humaines. Suite à un travail d'élaboration avec les représentants du personnel, un projet a été présenté aux représentants du Comité Technique le 10 novembre 2022 et a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Vice-président chargé de la voirie et du patrimoine informe d'une effraction avec vol aux services techniques communautaires dans la nuit du 17 au 18 novembre 2022. Le vol porte sur : des équipements divers (matériels portatifs, nettoyeur haute pression neuf, balayeuse d'atelier neuf, etc), des matériaux (raccords laiton, bouteilles de gaz, etc), un véhicule de la voirie. Le préjudice est estimé à environ 100 000 €. L'expertise Assurance est en cours.

Dates à retenir :

2023	Bureau	Conseil	Autres
Janvier	12 (si besoin)		Vœux le 19 à Fercé sur Sarthe Conférence des Maires le 26
Février	2	16	Fercé sur Sarthe
Mars	9 / 30		
Avril	27	13	Fillé sur Sarthe
Mai	25	11	Guécélard
Juin	8	22	Malicorne sur Sarthe
Juillet	6		

La Suze sur Sarthe, le 15/12/2022,

Le Secrétaire de séance

Le Président